COMÉDIE FRANÇAISE

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

LA COMEDIE FRANCAISE
1 Place Colette
75001 PARIS CEDEX 1

MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert
En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 13 novembre 2026 à 12 heures

.

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DU CONTEXTE : 2

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION : 1

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION : 2

2.1 - MODE DE CONSULTATION : 2

2.2 - GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE : 2

2.3 - DIVISION EN LOTS : 2

2.4 - PHASES : 2

2.5 - OFFRE DE BASE – VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR : 2

2.6 - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS : 3

2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES : 3

2.8 - UNITE MONETAIRE – LANGUE : 3

2.9 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT : 3

2.10 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS : 3

2.11 - MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION : 4

2.12 - CONDITIONS DE SOUMISSION : 4

2.13 - PROCEDURE DEMATERIALISEE : 4

2.14 - VISITE TECHNIQUE DES SITES : 5

ARTICLE 3 – DUREE DES MARCHES : 5

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 5

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION : 6

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES : 6

6.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES : 6

6.2 - PRESENTATION DES OFFRES : 1 DOSSIER PAR LOT 7

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES : 8

7.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES : 8

7.2 -JUGEMENT DES OFFRES : 8

7.3 - CLASSEMENT DES OFFRES : 10

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE : 10

8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS 10

8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU 11

8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE 11

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : 12

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS 12

PREAMBULE : PRESENTATION DU CONTEXTE

La Comédie Française en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec l'entité suivante :

- Le Studio Théâtre

a souscrit à effet du 01/01/2023 des contrats d'assurance dans le cadre d'un précédent marché pour une durée de 4 ans ; ces marchés se terminent le 31/12/2026 :

- Assurance Responsabilité civile souscrit auprès du cabinet ARTEO Courtage et de la compagnie ALBINGIA
- Assurance Dommages aux biens souscrit auprès du cabinet FINAXY et des compagnies CHUBB et ALLIANZ
- Assurance Automobile souscrit auprès de la compagnie MAIF
- Assurance Responsabilité des Mandataires sociaux souscrit auprès du cabinet ARTEO Courtage et de la compagnie ALTA SIGNA Europe - AXERIA
- Assurance Annulation de spectacles souscrit auprès du cabinet ARTEO Courtage et de la compagnie GROUPAMA AURA
- Assurance Risques cyber souscrit auprès du cabinet SARRE ET MOSELLE et de la compagnie DATTAK
- Assurance Missions professionnelles souscrit auprès du cabinet ARTEO Courtage et de la compagnie ALBINGIA

La Comédie Française, coordonnateur du groupement de commande, procède donc à une remise en concurrence de ces contrats sous la forme d'un marché public appel d'offres ouvert à effet du 1er janvier 2027 pour une durée de 5 ans**.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1 – Objet du marché :

Marché de service d'assurance Nomenclature CPV **66 51 00 00-8**

1.2 - Pouvoir adjudicateur

- Type de pouvoir adjudicateur : EPIC

- Coordonnées du pouvoir adjudicateur

La Comédie Française
1 place Colette
75001 PARIS CEDEX 1

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame BENSIMON-WEILER Directrice Générale de la Comédie Française

1.3- Membres du groupement de commande :

- La Comédie Française
- Le Studio Théâtre

Pour les lots 1 Responsabilité civile Lot 2 Dommages aux biens et Lot 5 Annulation spectacle**,** la Comédie Française intervient pour son propre compte et en qualité de coordonnateur pour le compte du Studio Théâtre, établissements autonomes dans le cadre d'un groupement de commande constitué en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Chacun des membres du groupement passera un marché distinct auprès de l'attributaire retenu par le coordonnateur.

Le présent marché ne concerne pas les assurances de l'établissement autonome dit du « Vieux Colombier » qui dispose de ses propres garanties.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 - MODE DE CONSULTATION :

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en référence aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

2.2 - GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) relatives à la présente consultation sont les suivantes :

Services d'assurance : 66 51 0000-8 6a

2.3 - DIVISION EN LOTS :

Le marché est alloti au sens de l'article L.2113 10 du Code de la commande publique.

Les marchés passés à l'issue de la présente consultation sont constitués de **8 lots** composés de la façon suivante dont le contenu est précisé pour chaque lot aux CCTP :

N° du Lot	Type de contrat	Nomenclature CPV
Lot 1	Assurance "Responsabilité Civile "	66 51 6000-0
Lot 2	Assurance "Dommages aux biens "	66 51 5200-5
Lot 3	Assurance "Flotte automobile "	66 51 4110-0
Lot 4	Assurance "Responsabilité civile des mandataires sociaux"	66 51 6000-0
Lot 5	Assurance "Annulation de spectacles"	66 51 5411-7
Lot 6	Assurance "Risques cyber"	66 51 5411-7
Lot 7	Assurance "Missions professionnelles"	66 51 2000-2
Lo 8	Assurance Tous risques œuvres d'art	66 51 5200-5

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs ou la totalité des lots.
Dans l'hypothèse où le candidat répondrait à plusieurs lots, il devra impérativement présenter une offre séparée par lot.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot.
Une même personne physique ou morale ne peut représenter plus d'un candidat par lot.

L'attribution s'effectuera par lots séparés.

2.4 - PHASES :

La présente consultation ne comporte pas de phases distinctes ; la date de prise d'effet des garanties est fixée au **1er janvier 2027.**

2.5 - OFFRE DE BASE – VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR :

Les candidats devront proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base objet des différents

cahiers des charges sur lesquels ils soumissionnent.

Aucune variante imposée, au sens de l'article R 2151-9 du Code de la commande publique n'est prévue au titre du présent marché **sur les lots 1 -2 -3 -4 -6 -7 et 8**.

Une solution variante portant sur la franchise est prévue pour le lot N° 5 « Annulation de spectacle »
Les candidats devront proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base et à la variante à l'initiative de l'acheteur.
La variante imposée, au sens de l'article R2151-9 du Code de la commande publique sur le lot N° 5 est définie à l'acte d'engagement et au CCTP du lot concerné.

2.6 - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS :

Les variantes libres, au sens de l'article R2151-8 du Code de la commande publique, **ne sont pas autorisées.**

2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES :

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de compléments au cahier des charges.

Néanmoins, le candidat en sa qualité de professionnel de l'assurance, aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel.

Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions ; une mise au point pourra intervenir avant la signature du marché en application de l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

2.8 - UNITE MONETAIRE – LANGUE :

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent directement doivent être rédigées en langue française.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Seuls les documents généraux à l'attention des autorités de contrôle financiers pourront être dans la langue d'origine du candidat.

Les candidats sont informés de ce que le Pouvoir Adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante ; **l'euro (€)**

2.9 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :

Le paiement s'effectuera par mandat administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Retenue de garantie - caution : Il n'est pas exigé de retenue de garantie, ni de caution.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'entité concernée.

2.10 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Les prestations seront principalement exécutées sur le territoire national et à l'étranger pour les tournées de la Comédie Française

2.11 - MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par le Pouvoir Adjudicateur aux candidats concernés

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - CONDITIONS DE SOUMISSION :

Les prestations sont réservées aux mutuelles d'assurances, aux compagnies d'assurances, et à leurs intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des Assurances.

Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus de fournir :
- L'attestation d'inscription à l'ORIAS
- Un mandat délivré par l'assureur spécifique au marché concerné précisant les attributions de l'intermédiaire (Voir exemple de modèle en annexe du présent règlement de consultation).

2.13 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :

Conditions de la procédure dématérialisée :

Les candidatures et les offres seront transmises par voie dématérialisée.

La remise des plis par voie papier est proscrite.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.
Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et qu'à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature

Les candidats transmettront leurs offres en prenant soin de bien suivre la procédure spécifiée sur le site de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant la date limite de réception des plis fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Modalités d'envoi des propositions :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des informations utiles sur le guichet de dépôt des consultations, sur le site web : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Elle doit être transmise sous pli scellé, par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur, dans le délai de dépôt des offres. Ce pli devra mentionner "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, portera également le nom de l'assureur candidat et l'identification de la procédure concernée.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, clés USB...) ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique ;
- La candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.
Le cas échéant, la copie de sauvegarde est à adresser à :

La Comédie Française
1 Place Colette
75001 PARIS CEDEX 1

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

2.14 - VISITE TECHNIQUE DES SITES :

Des visites techniques de certains risques pourront être organisées à la demande des candidats.

Les candidats souhaitant prévoir une visite technique doivent en informer l'acheteur au plus tard dans un **délai de 15 jours à compter de la publication de la consultation**. Les candidats ont la possibilité d'adresser la demande via la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr

Durant la visite du site, aucune information concernant la consultation en cours ne pourra être fournie aux candidats. Toutes les questions relatives à la consultation doivent impérativement demandées via la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr

L'acheteur public se réserve la possibilité de ne pas retenir les demandes de visite sur certains risques dont il jugera l'intérêt technique marginal.

La visite des sites sera commune à l'ensemble des candidats ; elle se déroulera dans un délai de 15 jours avant la date de remise des offres.

Les assureurs candidats n'ont aucune obligation de participer à toute ou partie des visites des risques.

ARTICLE 3 – DUREE DES MARCHES :

Les contrats sont souscrits à effet du **1ER JANVIER 2027** pour une durée de **5 ANS** avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du 1er janvier.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité de l'offre est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION :

Retrait du dossier de consultation

Conformément à L.2132-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.
Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil de l'acheteur à l'adresse suivante

https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend :

* Le présent règlement à la consultation (RC)
* Le CCAP commun à l'ensemble des lots
* Les actes d'engagement (AE) pour chacun des lots
* L'annexe N° 1 à l'AE : Réserves – Aménagements – Améliorations, pour chacun des lots
* L'annexe N° 2 à l'AE : Prix – tableau des tarifications pour chacun des lots
* L'annexe N°3 à l'AE : Convention de gestion pour chacun des lots
* L'annexe N°4 à l'acte d'engagement : Engagements environnementaux
* Les Cahiers des charges pour chaque lot comportant :
 - Le CCTP : Expression des besoins
 - Éventuellement, les conventions spéciales et annexes
* Le dossier technique comportant :
 - Le questionnaire technique et les éventuelles pièces annexes pour chacun des lots
 - Les statistiques sinistres pour chacun des lots.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES :

Les dossiers qui seraient remis après les dates et heures limites fixées à la page de garde du présent règlement de consultation, ne seront pas retenus.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Dans le cas où l'offre est remise par un intermédiaire d'assurance (courtier ou agent) elle devra obligatoirement être présentée en groupement avec un ou plusieurs assureurs et préciser l'identité et les coordonnées de l'assureur apériteur et porteur du risque.

Le dossier administratif de "candidature" commun à l'ensemble des lots sera composé :

- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics sauf si cette précision est apportée à la case F1 du DC1.

 - **OPTION 1 : Choix du DUME** (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF)

 Pour faciliter la présentation de la candidature sous format DUME et l'utilisation du formulaire mis en ligne sur son profil d'acheteur au niveau de la présente consultation, AWS met à disposition des candidats un document accessible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

 - **OPTION 2 : Choix des formulaires DC1 et DC2** http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

- Pour les intermédiaires, courtiers ou agents, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années.

- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.

- Si le candidat est intermédiaire de sociétés d'assurances ou de sociétés mutuelles d'assurances, les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et de garanties financières telles que définies aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.

- Si le candidat est intermédiaire d'attestation d'inscription à l'ORIAS.

- Conformément à l'article R2142-3 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

6.2 – PRESENTATION DES OFFRES : 1 DOSSIER PAR LOT

Le dossier offre **(1 dossier par lot)** sera composé :

- Acte d'engagement modèle ATTRI 1 complété, correspondant à chacun des lots pour lequel le candidat ou le mandataire du groupement soumissionne.
 Le document ATTRI1 pourra être signé à la régularisation de l'attribution du marché au candidat retenu.
 Le signataire doit être habilité à engager le candidat ou le mandataire du groupement.

- L'annexe N° 1 à l'acte d'engagement Réserves – Aménagements – Améliorations, pour chacun des lots,

- L'annexe N° 2 à l'acte d'engagement Prix pour chacun des lots,

- L'annexe N°3 à l'acte d'engagement Convention de gestion pour chacun des lots,

- L'annexe N°4 à l'acte d'engagement « Engagements environnementaux » pour chacun des lots,

- Éventuellement, un mémoire technique en appui de la valeur technique de l'offre indiquant notamment les améliorations apportées au CCTP ou à la Convention de gestion

- Les projets de pièces contractuelles Conditions particulières – Conventions spéciales – Conditions générales et annexes ou intercalaires spécifiques à l'offre du candidat.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES :

7.1 -JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Seront éliminés :

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents dûment remplis et complétés exigés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation, le cas échéant après avoir demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Conformément à l'article R2144-1 du Code de la commande publique les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

7.2 -JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique.
Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation ne pourra porter ni sur le critère "Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles" ni sur le critère "Modalités et procédure de gestion des dossiers".

Conformément à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, **il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires**. Par contre, l'acheteur se réserve le droit de procéder à des demandes d'éclaircissement d'une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières de ne rendent pour autant irrégulières.

Après élimination des propositions reçues hors délais (article R.2143-2 du Code de la commande publique), et des offres non-conformes (irrégulières, inacceptables ou inappropriées) au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code susvisé, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres selon les critères pondérés définis ci-après.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

Les coefficients de pondération appliqués pour les différents lots sont les suivants :

- **Critère technique : coefficient 6 dont :**
 - Nature et étendue des garanties : **coefficient 3,5**
 - Modalités et procédure de gestion des dossiers- prestations complémentaires : **coefficient 2,3**
 - Engagements environnementaux : **coefficient 0,2**
- **Tarification - Prix : coefficient 4**

7.2.1 - Nature et étendue des garanties :

Les différentes garanties et définitions sont notées de 1 à 10, selon leur conformité aux besoins exprimés dans le CCTP, sur la base de l'analyse de l'étendue des garanties, le nombre et la portée des exclusions, le montant des capitaux proposés.
Elles devront être indiquées précisément dans l'annexe N°1 à l'acte d'engagement ou dans un document complémentaire

Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le CCTP.
Cependant les candidats peuvent améliorer les garanties prévues au CCTP.

Les réserves au CCTP seront analysées au sens de la circulaire du 24 décembre 2007 et il sera donc vérifier leurs incidences économiques et si elles ne rendent pas l'offre irrégulière.
Elles feront l'objet d'une rédaction précise et formelle dans l'article réservé à cet effet dans les actes d'engagement et deviendront, de fait, contractuelles.

Les réserves entraineront des retraits de points de la note maximale de 9 selon la portée des réserves :

-Réserve sur les montants de garanties réduisant les montant du CCTP de moins de 20 % : perte 0,10 point
-Réserve mineure sur la définition des garanties : perte 0,10 point
-Réserves sur l'administration du contrat (Durée – prévis de résiliation – assurance pour compte ou assuré additionnel- etc.) : perte 0,50 point
-Réserve significative sur le montant des garanties réduisant les montant du CCTP de plus de 20 % : perte 0,50 point
-Réserve mineure sur le montant des franchises : perte 0,10 point
-Réserve significative sur le montant des franchises : perte 0,10 à 2 points en fonction de l'impact sur le montant du règlement d'un sinistre potentiel
-Réserve importante sur le montant et /ou la définition des garanties : perte 1 point

Sur les lots 1 – 2 -3 - 4 et 6

- **Notation de 1 jusqu' à moins de 9 : inférieur aux attentes du CCTP**

- **Notation de 9 : strictement conforme aux attentes du CCTP**

- **Notation de plus de 9 à 10 :** Majoration possible de la note d'1 point en fonction des améliorations apportées par le candidat par rapport aux exigences du CCTP

Sur ls lot N° 5 Assurance annulation de spectacle

- **Notation de 1 jusqu' à moins de 8 : inférieur aux attentes du CCTP**

- **Notation de 8 : strictement conforme aux attentes du CCTP**

- **Notation de plus de 8 à 10 :** Majoration possible de la note d'2 points en fonction des améliorations apportées par le candidat par rapport aux exigences du CCTP

7.2.2 - Modalités et procédure de gestion des dossiers :

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au document « convention de gestion".

Les différentes prestations pour chaque lot, sont notées de 1 à 10, selon leur conformité aux attentes exprimées dans le document « convention de gestion ».

Les attentes de l'acheteur public en termes de gestion et de prestations annexes sont définies dans le CCTP et dans l'annexe « convention de gestion »
Cependant les candidats peuvent améliorer les prestations prévues au document « convention de gestion ».
Pour les candidats qui présenteront des réserves celles-ci seront notées au regard de leur incidence, notamment en termes de facilité de gestion pour les services.

- **Notation de 1 à moins de 10 : inférieur aux attentes du document « convention de gestion ».**

- **Notation de 10 : strictement conforme aux attentes du document « convention de gestion ».**

7.2.3 - Engagement environnementaux :

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au document de l'annexe N°4 « engagements environnementaux".

- **Notation de 10 : Engagements complets et très satisfaisants**
- **Notation de 5 : Engagements satisfaisants**
- **Notation de 3 : Engagements insuffisants**
- **Notation de 0 : Aucune réponse à cette exigence**

7.2.4 Tarification - Prix :

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC de l'offre de base ou des options de variantes retenues par l'acheteur public.
L'offre "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10) x montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article L2152-5 du Code de la commande publique dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché, conformément à l'article L 2152-6 du Code de la commande publique
Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.
Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

7.3 CLASSEMENT DES OFFRES :

Pour chaque lot du présent marché, il sera procédé à un classement des offres dans les conditions suivantes :

- Un classement selon l'offre de base seule
- Un ou des classement(s) **selon la variante pour le lot N°5**

En fonction des caractéristiques propres aux risques, l'acheteur retiendra librement l'un des systèmes susmentionnés qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :

8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

L'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à ce stade, **dans un délai de 7 jours,** conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique :

- Les preuves qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

- A cet effet, l'attributaire fournira tous les documents, attestations certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que définis aux articles R2143-5 à 16 du Code de la commande publique, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail. " :
 - Attestation de régularité fiscale
 - Attestation de régularité sociale (URSSAF)
 - Attestation articles L5212 Travailleurs étrangers.
 - Attestation articles L5212 Travailleurs handicapés

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) signé par la personne habilitée à engager la société.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'acheteur public : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats retenus recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché, adressée par voie dématérialisée via le profil acheteur de la Collectivité : https://www.marches-publics.gouv.fr

8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE

L'assureur retenu devra remettre :

- Dans un délai de **5 jours** à compter de la demande de l'acheteur public ou de son représentant, une note de couverture, sur le modèle établi par la société ACAOP, faisant référence aux garanties prévues au CCTP.

- Le contrat définitif en deux exemplaires conforme au CCTP et à l'acte d'engagement de l'assureur avant le **1er AVRIL 2027**.

- Le contrat devra obligatoirement être parfaitement conforme à la réponse à la consultation de l'assureur retenu, c'est-à-dire :

 ➔ Le CCTP complété ou modifié que des amendements, observations et commentaires mentionnés à l'annexe N°1 à l'acte d'engagement de l'acte d'engagement et acceptés par l'acheteur.

 ➔ Comporter les pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles faisait référence la proposition du candidat.

 ➔ Le contrat devra répondre aux règles du droit des assurance et du Code des assurances et aucune autre pièce dite « Commande publique » (CCAP – Acte d'engagement) ne devra être jointe au contrat définitif.

 ➔ Reprendre le taux et/ou la prime totale exacts figurant dans la proposition.

 ➔ La quittance devra être déposée sur le portail CHORUS PRO à la production du contrat définitif.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit sur la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr

La réponse sera faite sur le site de dématérialisation qui enverra une alerte aux candidats ayant retirés un dossier de consultation sur l'adresse électronique que le candidat a indiquée lors de son inscription.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation.

Aucune question ne pourra parvenir **moins de dix jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS
Tél : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://paris.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Paris

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS
Tél : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du marché.

- **Référé contractuel** prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.

- **Recours en contestation de validité du contrat** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans son arrêt Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.

Les informations concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal administratif de Paris dont les coordonnées sont précisées ci-avant.

Le présent règlement de consultation comporte 13 pages

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION



MANDAT

A joindre au dossier de candidature

Nom du Pouvoir adjudicateur : LA COMEDIE FRANCAISE

Objet du marché : Lot N°

Assurance……

Nom de la Compagnie :

Adresse :

Donne acte qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom de l'intermédiaire :

Adresse :

Agissant en qualité de : ☐ courtier ☐ agent général

La compagnie donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.

Qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, la compagnie confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature